

La pathologie du pouvoir: vices, crimes et délits des gouvernants

Antiquité, Moyen Âge, époque moderne

Sous la direction de

Patrick Gilli



BRILL

LEIDEN | BOSTON

Table des matières

Pathologie du pouvoir: acceptation sociale et rejet des formes déviantes de l'exercice de l'autorité sur la longue durée (Antiquité, Moyen Âge, époque moderne) 1

Patrick Gilli

PARTIE 1

Crimes et vices de gouvernants romains: de la république à l'empire

Les gouvernants de la République romaine et le massacre: de la tactique militaire aux vices 13

Nathalie Barrandon

Indomitae cupiditates: pouvoir et désir, son pouvoir et son désir dans les Verrines de Cicéron 42

Charles Guérin

La négation du statut de *pater patriae*: critique du pouvoir césarien chez Cicéron 72

Julien Dubouloz

Le crime du gouverneur: Pilate jugé pour la condamnation de Jésus 91

Anne-Catherine Baudoin

Un exercice déviant de la justice: figures de la cruauté dans les sources de l'Antiquité tardive 108

Hélène Ménard

PARTIE 2

Vices et péchés des gouvernants médiévaux

Interprétation de l'histoire et mise en garde du prince: les annotations à l'*Histoire romaine* de Landolf Sagax du manuscrit Vat. Pal. lat. 909 131

Thomas Granier

- Criminosus, falsus testis et sacrilegus. L'affaire Hincmar de Laon*
(858–871) 146
Cédric Giraud
- “Excès,” “affaires d’enquête” et gouvernement de l’Église (v. 1150–v. 1350).
Les procédures de la papauté contre les prélats “criminels”: première
approche 164
Julien Théry-Astruc
- Pride, the Prince, and the Prelate: Hamartiology and Restraints on Power in
William Peraldus’ *Summa de vitiis* 237
Richard G. Newhauser
- Le pouvoir au miroir du prédicateur: le *De eruditione principum* de
Guillaume Peyraut 263
Silvana Vecchio
- Noble, Renart et Fauvel: l’incarnation “bestiale” de la souveraineté 282
Armand Strubel
- L’abus de pouvoir dans la couronne d’Aragon (XIII^e–XIV^e siècles):
pathologie, corruption, stratégie ou modèle? 293
Flocel Sabaté
- Jean Gerson’s *Vivat rex* and the Vices of Political Alliance 329
Nancy McLoughlin
- De la peccatologie des gouvernants à la nécessité du tyrannicide: les vices
monarchiques d’Alvaro Pelayo à Paride del Pozzo 356
Patrick Gilli
- Excès débilissants, passions énérgisantes. La sexualité de Charles VII
relève-t-elle de la pathologie politique? 397
Franck Collard
- Il dovere di visitare e la correzione degli eccessi dei prelati nel ’400 409
Silvia Di Paolo

PARTIE 3

La peccatologie des gouvernants dans la première époque moderne

Les Legazioni e Commissarie de Machiavel: les vices des hommes et la santé de l'État 433

Corinne Manchio

Les vices des princes de Caligula à Louis XI: la construction d'un anti-modèle de souverain par les lettrés de la cour de Bretagne à la fin du Moyen Âge 450

Laurent Guitton

From Seven Sins to Lutheran Devils: Sin and Social Order in an Age of Confessionalization 485

Kathleen Crowther

"Peccat princeps, qui...". Principî di governo cristiano nella letteratura politico-giuridica tedesca di fine '600 525

Angela De Benedictis

Conclusions

Des mots et des maux: le pouvoir à travers l'énonciation de ses excès.

Quelques remarques en forme de conclusion 548

Patrick Gilli

Bibliographie 554

Index des noms de personnes et de lieux 557

Les gouvernants de la République romaine et le massacre: de la tactique militaire aux vices

Nathalie Barrandon

Dans les guerres romaines, les aléas des combats ou de décisions militaires pouvaient mettre en péril la vie des femmes, des enfants et des vieillards, soit des non-combattants, mais, d'un point de vue tactique, s'attaquer à eux pendant la phase des combats poussait l'ennemi à résister avec acharnement;¹ la décision méritait réflexion. Avec la victoire, le pillage des villes qui avaient résisté était particulièrement violent.² Les vaincus entraient dans le butin; leur sort, la liberté, la servitude ou la mort, relevait de la juste appréciation du gouverneur.³ Si la mise à mort des responsables d'une rébellion était courante, celle des prisonniers était plus rare car les Romains perdaient alors une source d'enrichissement.⁴ Un gouverneur ou un magistrat pragmatique évitait les massacres.⁵ S'il en décidait autrement, il ne commettait cependant pas un

* Je remercie vivement P. Gilli de m'avoir donné l'occasion de m'exprimer à ce sujet lors du colloque sur "La pathologie du pouvoir", organisé à Montpellier les 5/7 décembre 2013 et les collègues présents pour leurs remarques stimulantes.

- 1 Catherine M. Gilliver, "The Roman Army and Morality in War," in *Battle in Antiquity*, ed. Alan B. Lloyd (Londres, 1996), 219–238.
- 2 Adam Ziolkowski, "Urbs direpta, or How the Romans Sacked Cities," in *War and Society in the Roman World*, ed. John Rich et Graham Shipley (Londres, 1993), 69–91.
- 3 Enrique García Riaza, "Tempus poenae: represalias contra poblaciones sometidas durante la expansión romana en Hispania," in *Formas y usos de la violencia en el mundo romano*, coord. González Bravo Castañeda et Raúl González Salinero (Madrid, 2007), 19–30; *Id.*, "Derecho de guerra en Occidente durante la expansión romano-republicana. Planteamientos metodológicos," in *De Fronteras a provincias. Interacción e integración en Occidente (ss. III-I a.C.)*, ed. Enrique García Riaza (Palma, 2011), 31–65; Francisco Marco Simón, "Intimidación y terror en la época de las guerras celtibéricas," in *Terror et pavor. Violenza, intimidazione, clandestinità nel mondo antico* (Rome, 2006), 197–213; Pierre Ducrey, *Le traitement des prisonniers de guerre dans la Grèce antique des origines à la conquête romaine* (Paris, 1968), avait développé le thème pour les Grecs, dont les Romains sont les dignes héritiers. Cf. la réglementation de l'époque impériale: Just. *Inst.* II. 1. 17; *Digeste* XLI, 2.1 et Gaius *Inst.* IV, 16.
- 4 Point déjà souligné pour les Grecs par Bernard Eck, "Essai pour une typologie des massacres en Grèce classique," in *Le massacre, objet d'histoire*, ed. David El Kenz (Paris, 2005), 72–120.
- 5 Le mot 'massacre' a été créé au XVI^e siècle, cf. David El Kenz, "Le massacre objet d'histoire, présentation," in *Le massacre objet d'histoire*, ed. David El Kenz (Paris, 2005), 7–8. Il reflète malgré tout la même réalité dans l'antiquité, soit le "meurtre en grand nombre touchant des personnes sans défense", en l'occurrence les femmes, les enfants et les vieillards en temps

crime; les massacres parsemèrent l'histoire de la guerre antique.⁶ Toutefois les gouverneurs n'étaient pas exempts de toute forme de justice et l'exercice de leur autorité était soumis au contrôle sénatorial.⁷

Je vais donc dans un premier temps rappeler les principales justifications données à propos de massacres ordonnés⁸ de non-combattants et en dégager l'étude d'un cas où le gouverneur fut jugé pour ne pas avoir respecté la *fides* romaine. Il s'agira d'élargir la réflexion au-delà de la tactique militaire pour intégrer une dimension morale et ainsi valoriser les vices des responsables de massacres tels qu'ils ont été stigmatisés par les anciens. Peut-on alors inscrire le massacre dans une pathologie du pouvoir? Il faut pour cela étudier des cas où le massacre atteignit son paroxysme, lorsque les victimes furent aussi les concitoyens des gouvernants, et revenir au concept de tyrannie. L'impiété s'avère être de nouveau la clef de lecture des sources. En revanche, Marius, réputé pour sa piété, est un personnage plus délicat à traiter, la troisième partie lui sera consacrée.

1 Massacrer des ennemis de Rome: une tactique non condamnable sauf en cas d'impiété?

Polybe n'a pas seulement analysé la constitution de la République romaine, il a également porté un regard critique sur son armée. Sa version du massacre des

de guerre, les prisonniers désarmés, mais aussi les citoyens romains pendant les conflits civils à Rome; par ailleurs "il implique une dissymétrie entre des bourreaux et des victimes". Plusieurs mots latins et grecs pouvaient être employés pour signifier la tuerie, cf. l'introduction de Nathalie Barrandon, *Les massacres de la République romaine* (à paraître).

- 6 Pour l'histoire grecque on se reportera à Pascal Payen, *Les revers de la guerre en Grèce ancienne* (Paris, 2012), qui a insisté sur la réalité des violences subies par les non-combattants en Grèce, tout en valorisant la difficulté rencontrée par les historiens grecs pour traiter de ce sujet, et à Jeanine Boëldieu-Trevet, "Le sauvage en soi: violences extrêmes en temps de guerre dans le monde grec (V^e-IV^e siècles)," in *Colloque international Marges, frontières, limites du sauvage*, Besançon 25-26 octobre 2007, *DHA*, ed. Marie-Claude Charpentier et Isabelle Boehm (à paraître), qui va dans le même sens. Pour les cas romains, on consultera Barrandon, *Les massacres de la République romaine*, où sont présentés et analysés un peu plus de quatre-vingt cas d'exécutions, de massacres d'ennemis de Rome et de violences sur les citoyens romains.
- 7 Les gouverneurs de province pouvaient non seulement être jugés à leur retour à Rome par le Sénat, puis dans les jurys de concussion, mais aussi pendant leur gouvernement, lorsque leurs actes militaires faisaient l'objet d'un débat sénatorial à la lecture des rapports d'activités ou d'un traité de paix qu'ils envoyaient depuis leur province.
- 8 Pour traiter de la pathologie du pouvoir, je ne prendrai pas ici en considération les massacres qui ont été considérés comme des débordements de la part de soldats ou d'un légat.

habitants de Carthagène, lors de la prise de la ville en 209⁹ par Scipion, complète les données plus générales du livre VI :

Lorsque Scipion estima qu'un nombre suffisant de soldats s'étaient introduits dans la place, il envoya, conformément à l'usage romain, la majeure partie d'entre eux attaquer les habitants avec ordre de tuer tous ceux qu'ils rencontraient sans épargner personne, (...) Si les Romains agissent de la sorte c'est je pense pour frapper leurs ennemis de terreur. C'est ainsi que souvent on peut voir, dans les villes qu'ils ont prises non seulement des cadavres des habitants massacrés, mais aussi des chiens coupés en deux et d'autres animaux taillés en pièces. Et cette fois-ci comme la ville était fort peuplée, ce fut un immense carnage (Polybe, x, 15, 4–9_Pléiade-D. Roussel).¹⁰

On observe que toute l'horreur de cette scène se justifie par un usage. Mais ce dernier choquait Polybe, témoin de l'impérialisme romain, puisqu'il estima nécessaire d'en expliquer le sens tactique. Fidèle à sa conception de l'histoire, Polybe prenait en compte les motifs et les intentions du général, ne contestant pas le droit du plus fort admis dans l'antiquité. La difficulté du siège et son importance stratégique justifiaient le massacre à Carthagène.

Dans sa critique de Phylarque, Polybe considère que le massacre, aussi horrible soit-il, peut également être justifié après une agression, d'autant plus si cette dernière relève d'une trahison; il s'agissait alors de donner une leçon.¹¹ Polybe n'a semble-t-il pas illustré ce propos par des cas romains,¹² contrairement à Tite-Live qui raconte en détail le massacre d'Illiturgi perpétré en 206 par Scipion:¹³ la cité ayant abandonné l'alliance romaine pour les Carthaginois, comme beaucoup d'autres cités ibériques, Scipion voulut frapper un grand coup pour abrégé sa campagne d'Hispanie; comme elle résistait, toute la population fut exterminée et la ville rasée. Ce fut un succès, puisque les cités ibères voisines s'en remirent promptement à la *fides* romaine.¹⁴ S'il est question

9 Toutes les dates mentionnées sont avant J.-C.

10 Version similaire dans Tite-Live, xxvi, 46, 10; Appien, *Ib.* 22 et Zonaras, ix, 8 (Dion Cassius, xvi).

11 Polybe, *Histoires*, II, 3, 56, à propos du massacre des Mantinéens dans les années 220.

12 Son œuvre est tronquée, on ne peut donc totalement exclure le fait qu'il ait raconté un massacre punitif, mais rien de tel n'a été conservé.

13 Tite-Live, xxviii, 19–20 et Appien, *Ib.*, 32, 128–129. Version résumée dans Zonaras, ix, 10, 2 (Dion Cassius, xvi).

14 Pour une présentation exhaustive des passages de Tite-Live relatifs aux violences commises pendant les guerres, on se reportera à Guillaume Flamerie de Lachapelle, "Le sort

de colère, de haine et de cruauté lors de ce massacre, elles sont collectives. Dans toutes les sources, Scipion est d'autant moins taxé de cruauté qu'à l'issue de la prise de Carthagène, il avait particulièrement soigné le pillage de la ville et il s'était montré clément avec les prisonniers et les otages.¹⁵ Ses massacres étaient tactiques, donc non condamnables juridiquement, et sa personne ne l'était pas moralement. La tactique militaire de l'exemple fut répétée à de nombreuses reprises par les Romains, alors que les châtiments pouvaient être utilisés pour peaufiner l'image d'un *imperator*, et ce d'autant plus facilement qu'ils relevaient parfois d'une mission sénatoriale.¹⁶ Même les villes déditices n'étaient pas épargnées lorsqu'il fallait les châtier après une trahison.¹⁷ Le massacre en soit n'était ni un crime, ni un délit. Il fut pourtant le sujet d'un "procès", celui de Ser. Sulpicius Galba, gouverneur d'Hispanie ultérieure, après sa guerre contre les Lusitaniens en 151–150.

Selon l'*Iberike* d'Appien, à l'issue de la reddition de Lusitaniens, Galba avait réparti et recensé ces derniers en trois groupes; il les avait ensuite dirigés vers trois sites différents avec la promesse de leur donner des terres pour fonder respectivement trois cités.¹⁸ Mais une fois regroupés, il ordonna de tous les tuer alors qu'ils étaient désarmés. Appien évoque ensuite la *paranomía* de Galba,¹⁹ soit l'acte criminel. À son retour Galba dut répondre de ses actes au cours d'une *contio*.

des villes ennemies dans l'œuvre de Tite-Live: aspects historiographiques," *Revue de Philologie, de Littérature et d'Histoire anciennes (RPh)* 81/1 (2007): 79–110. Pour une étude spécifique du sort d'Iliturgi comme participant à la construction narrative de Tite-Live, cf. Pierre Moret, "Colère romaine, fureur barbare: sièges et suicides collectifs dans la troisième décennie de Tite-Live," *Revue des Etudes Anciennes (REA)* 115–2 (2013): 477–496.

- 15 Polybe, x, 16–19; Diodore, xxvi, 27–28; Tite-Live, xxvi, 46–47; Appien, *Ib.* 23, 90; Zonaras, ix, 8 (Dion Cassius, xvi); Eutrope, iii, 15. Selon Ziolkowski, "*Urbs direpta*," 69–91, le souci de Scipion d'éviter les débordements pendant le pillage de Carthagène est un contre-exemple de la réalité de cette phase de la prise d'une ville par les Romains.
- 16 Jean-Pierre Guilhembet, "Plutarque et le châtiment des villes dans les Vies Parallèles," in *Le châtiment des villes dans les espaces méditerranéens (Antiquité, Moyen Âge, époque moderne)*, ed. Patrick Gilli et Jean-Pierre Guilhembet (Turnhout, 2012), 67–86.
- 17 Jean-Christophe Robert, "La violation de l'immunité des villes déditices à Rome sous la République," in *Le châtiment des villes dans les espaces méditerranéens (Antiquité, Moyen Âge, époque moderne)*, ed. Patrick Gilli et Jean-Pierre Guilhembet (Turnhout, 2012), 161–174.
- 18 Appien, *Ib.*, 59–60.
- 19 Appien, *Ib.*, 61, 256 et 259.

P. Rutilius Rufus avait lu le discours de l'accusateur Caton et il faisait état de Lusitaniens exécutés *fides interposita*.²⁰ Selon Tite-Live, Galba avait justifié le massacre dans un de ses trois discours pour sa défense par la crainte qu'il avait eu de subir une nouvelle attaque des Lusitaniens.²¹ Nous avons déjà vu que la trahison pouvait justifier un massacre, mais nous apprenons à l'occasion de cette affaire que l'argument d'une trahison possible était aussi viable.²² On comprend mieux que peu de procès de ce genre soient parvenus à notre connaissance, puisque l'appréciation du danger potentiel était laissée au seul gouverneur; être placé dans la *fides* de Rome n'excluait pas d'être sous son pouvoir total.²³ Non seulement Galba ne fut pas condamné, mais il fut élu consul en 144; certes il avait dû attendre sept ans après la préture, on peut considérer que sa carrière a été ralentie par cette affaire,²⁴ mais ce dernier n'empêcha pas Galba d'atteindre le sommet du *cursus honorum*, pourtant difficile d'accès en ce II^e siècle.

Grâce aux résumés de Tite-Live, on a connaissance d'un autre chef d'accusation: avoir vendu des Lusitaniens qui étaient entrés dans la *fides* du peuple romain.²⁵ On apprend donc à cette occasion que tous les Lusitaniens n'avaient pas été mis à mort après leur reddition, un point non retenu par Appien.²⁶

20 Cicéron, Brutus, 23 [89]: "Marcus Cato, alors dans une extrême vieillesse, comme je l'ai déjà dit, appuyait la loi et il prononça contre Galba un long discours, qu'il a inséré dans ses Origines" (CUF-J. Martha). Le discours de Caton était consultable dans les Annales selon Tite-Live, *Per.* 49. P. Rutilius Rufus commença sa carrière avec Scipion Emilien devant Numance, fut consul en 105 et s'exila en 92; Cicéron lui aurait rendu visite peu avant sa mort en 78. Cf. *RE*, I, A, 1914, s.v. Rutilius Rufus, n°34, cols 1269–1280.

21 Tite-Live, *Per.* 49.

22 D'après Orose, IV, 21, 3, il avait subi une grande défaite au préalable, il aurait 'perdu toute son armée', sauf quelques hommes.

23 Soazic Kerneis, "Guerre et droit à Rome. De la discipline des camps au droit pénal militaire," *Droit et cultures*, 45-1 (2003): 141–158, et García Riaza, "Derecho de guerra," 31–65, ont souligné la variabilité du *ius belli* sur le temps et selon l'ennemi.

24 Enrique García Riaza, *Celtíberos y Lusitanos frente a Roma: diplomacia y derecho de guerra* (Vitoria, 2002), 316.

25 Tite-Live, *Per.* 49: "Comme le tribun de la plèbe L. Scribonius avait fait afficher un projet de loi proposant que les Lusitaniens qui, s'étant remis à la discrétion du peuple romain, avaient été vendus comme esclaves pour la Gaule par Servius Galba, fussent rendus à la liberté, M. Caton l'appuya de la façon la plus énergique" (CUF-P. Jal). Sur la *deditio* (*in fidem*), cf. Gérard Freyburger, *Fides. Etude sémantique et religieuse depuis les origines jusqu'à l'époque augustéenne* (Paris, 1986), 108–115 et García Riaza, *Celtíberos y Lusitanos*, 33–56.

26 Mais confirmé par Valère Maxime, IX, 6, 2, qui est le seul à donner le chiffre de 8 000 exécutés, alors qu'il estime que le reste des prisonniers fut vendu; cf. E. García Riaza, *Celtíberos y Lusitanos*, 242–243, qui retient ce bilan.

M. V. García Quintala a démontré que le traitement des vaincus par Galba ne différait guère des pratiques des autres gouverneurs d'Hispanie, mais que son image avait pâti de la version de ses accusateurs, notamment de celle de Caton.²⁷ Alors le massacre de Galba trouve une place importante dans la narration d'Appien. Deux raisons à cela: la première tiendrait à la postérité des débats donnant matière à l'historien, la seconde relèverait de sa stratégie narrative: ce massacre est l'occasion d'introduire le futur leader de la résistance lusitanienne, Viriathe, parce qu'il en avait réchappé et qu'il en utilisa la triste renommée pour galvaniser ses troupes. Galba avait commis une erreur stratégique et là est peut-être l'origine de l'opprobre. L'impiété est un argument. C'est donc l'histoire qui se chargea de condamner le gouverneur défaillant, sur un registre moral. Quels défauts attribue Appien à ce mauvais gouverneur? Outre l'impiété qui mène à l'accusation, il est question d'*apistia*, de perfidie, de mauvaise foi.²⁸ Déjà Valère Maxime avait octroyé une place d'honneur à Galba dans son chapitre sur la perfidie.²⁹ Or elle était un défaut digne des Barbares, Appien le rappelle à cette occasion;³⁰ même en temps de paix, Galba mentait ou ne respectait pas ses serments par avidité. À l'occasion du

27 Marco V. García Quintela, "Les peuples indigènes et la conquête romaine de l'Hispanie, essai de critique historiographique," *Dialogues d'Histoire Ancienne (DHA)* 16.2 (1990): 181–210; *Id.*, "Sources pour l'étude de la protohistoire d'Hispanie, pour une nouvelle lecture," *Dialogues d'Histoire Ancienne (DHA)* 17.1(1991): 61–99.

28 Appien, *Ib.*, 60, 253.

29 Valère Maxime, IX, 6, 2, il partage la vedette avec Cn. Domitius, Bituitis et Q. Servilius Caepion, l'assassin de Viriathe. Selon Orose, IV, 21, 10, il a agi '*per scelus*'.

30 Appien, *Ib.*, 60, 253. La perfidie relève de l'impiété, elle est associée à la cruauté du barbare déjà par Tite-Live, XXI, 4, 9, à propos d'Hannibal: "À d'aussi grandes qualités répondait un nombre égal d'énormes défauts, une cruauté inhumaine, une perfidie plus que punique, nul souci du vrai, du sacré, aucune crainte des dieux, aucun respect du serment, aucun scrupule religieux. C'est avec un caractère comportant ces qualités et ces vices..." (CUF-P. Jal). Pour la vision des Grecs aux époques antérieures, dont héritent les intellectuels de l'époque romaine, cf. Frédéric Maffre, "Les châtiments collectifs achéménides à l'encontre des cités, structures urbaines ou ethnies dans les satrapies occidentales (VI^e siècle-IV^e siècle a. C.)," in *Le châtimement des villes dans les espaces méditerranéens (Antiquité, Moyen Âge, époque moderne)*, ed. Patrick Gilli et Jean-Pierre Guilhembet (Turnhout, 2012), 253–278; Olivier Mariaud, "Châtiment de villes en Grèce orientale à l'époque archaïque (700–500 av. n. è.): 'choc de civilisation' ou conflit de voisinage?," in *Le châtimement des villes dans les espaces méditerranéens (Antiquité, Moyen Âge, époque moderne)*, ed. Patrick Gilli et Jean-Pierre Guilhembet (Turnhout, 2012), 231–252 et Eck, "Typologie des massacres en Grèce classique," 72–120.

massacre, il est aussi présenté comme cupide (φιλοχρήματος).³¹ Enfin, Appien estime que c'était un homme détesté. Cette vision très négative contraste avec celle de Cicéron qui en fait un grand orateur,³² mais il est clair que pour Appien le massacre perpétré justifie le portrait de Galba. Perversité et cupidité auraient été ses traits de caractère.

Au sujet de la cupidité de Galba, Appien écrit qu'il aurait même été pire que Lucullus, son collègue de Citérieure.³³ Mais qu'avait donc fait ce dernier?³⁴ Lucullus avait déclaré la guerre aux Vaccéens sans autorisation du Sénat, premier acte d'impiété. Ensuite, après la reddition de la ville de Cauca, donc faisant fi des serments échangés, Lucullus avait ordonné la mise à mort des combattants pourtant désarmés, second acte d'impiété. Ce massacre de près de 20 000 personnes est jugé cruel par Appien.³⁵ Enfin, lors du siège d'Intercatia, il avait osé, dans sa 'folle inconscience', c'est le terme *ánoia* qui est choisi,³⁶ les engager à signer un traité. Les Intercatiens lui rappelèrent alors le sort de Cauca et refusèrent la proposition. Lucullus s'acharna, il était 'furieux comme tous ceux qui ont accompli une folie criminelle'.³⁷ La suite de sa campagne n'aurait été motivée que par l'appât du gain. Impiété, cruauté, folie et cupidité... voici les vices de Lucullus. Pour Appien, il méritait d'être jugé.

Toutefois le jugement d'Appien n'est-il pas trop sévère? Au travers de son récit,³⁸ on comprend que Lucullus avait attaqué les Vaccéens sur un appel au secours des alliés Carpétans,³⁹ que Cauca lui avait donné suffisamment

31 Appien, *Ib.*, 60, 255.

32 Cicéron, *Brutus*, 23 [91] et 33 [127], confirmé par Valère Maxime, VIII, 7, 1, et Suétone, *Vie de Galba*, 3.

33 Appien, *Ib.*, 60, 255. Marco Simón, "Intimidación y terror," 210, explique la rigueur des généraux romains en Hispanie par le faible butin escompté dans cette région de la Méditerranée; leur principale motivation était l'obtention d'un triomphe, il fallait pour cela enchaîner les victoires, mais surtout présenter les ennemis comme particulièrement féroces et comme des irréductibles pouvait augmenter leur gloire (Appien, *Ib.*, 98, 426).

34 Appien, *Ib.*, 51–55 et 59, 247.

35 Appien, *Ib.*, 52, 220: διαφθείρω [détruire totalement] ὀμῶς [cruellement].

36 Appien, *Ib.*, 53, 222.

37 Appien, *Ib.*, 50, 223, emploie à ce propos le verbe ἀμαρτάνω, un terme intéressant car s'il signifie 'commettre une faute', c'est dans le sens de s'égarer, et ce verbe sera donc privilégié par les auteurs chrétiens pour exprimer la notion de pêcher. On comprend mieux alors la traduction choisie par P. Goukowsky dans l'édition de la CUF.

38 Les *Periochae* de Tite-Live ne sont d'aucun secours (*Per.* 47: "<Le livre> contient en outre le récit des campagnes menées en Espagne par plusieurs généraux" CUF-P. Jal).

39 Selon John S. Richardson, *Hispaniae, Spain and the Development of Roman Imperialism, 218–82 BC* (Cambridge, 2004; 1^{ère} éd. 1986), 150, le jugement de Lucullus sur les Vaccéens

de fil à retordre pour expliquer la sévérité du gouverneur et que s'il proposa à Intercatia de négocier c'est parce qu'il était pris en tenaille entre les habitants qui refusaient le combat et leur cavalerie qui menaçait l'armée romaine par l'arrière. Enfin, la fameuse cupidité de Lucullus s'explique surtout par un besoin urgent de ravitaillement alors que son armée avait été décimée par la faim. Sans vouloir excuser Lucullus, le propos n'est pas là, le portrait d'Appien est bien sombre si l'on se cantonne aux mentalités de l'époque; cela s'explique sûrement parce qu'il est le parfait contrepoint de son légat, Scipion Emilien, le futur vainqueur de cette guerre, justement introduit à ce moment-là du récit.⁴⁰

Lucullus était-il coupable malgré tout? On sait qu'à son retour il construisit un temple à la *Felicitas*, peut-être grâce à son butin;⁴¹ il n'était peut-être pas si avare que cela, en tout cas pas quand il s'agissait de tenir son rang à Rome. Et surtout aucune action en justice ne fut intentée.⁴² Alors pourquoi Galba avait-il dû se justifier au cours d'une *contio*? Si une relation directe entre cette dernière et la *lex Calpurnia de repetundis*, toutes deux datées de l'année 149, n'est pas établie,⁴³ cette affaire se place malgré tout dans une période d'accentuation du contrôle du Sénat sur les actions des gouverneurs.⁴⁴ Mais Lucullus, qui avait

fut par ailleurs confirmé lorsque Scipion Emilien prit en charge cette guerre: il dut attaquer Pallentia et Cauca. Toutefois, on pourrait rétorquer que c'est peut-être précisément l'attitude des gouverneurs antérieurs qui explique les difficultés rencontrées par Scipion.

40 En outre, il précisa ensuite que Scipion, alors qu'il préparait le siège de Numance et qu'il passait sur le territoire de Cauca, assura aux Caucéens qu'ils ne revivraient pas une violation de traité comme sous Lucullus (Appien, *Ib.*, 89, 386). Ce détail, peu utile pour comprendre la campagne de Scipion, n'a pour vocation que de valoriser ce dernier par une mise en opposition des deux gouverneurs.

41 Dion Cassius, XXII, fr. 76, 2 et Strabon VIII, 6, 23, relation faite par Marco Simón, "Intimidación y terror," 207. Toutefois, Lily R. Taylor, "Forerunners of the Gracchi," *The Journal of Roman Studies (JRS)* 52 (1962): 24, suggère un lien entre la générosité de Lucullus dans le partage du butin (Appien, *Ib.*, 60, 255) et le fait qu'un procès lui fut épargné.

42 Appien, *Ib.*, 55, 233. Son opposition aux tribuns de la plèbe et le fait qu'il était un homme nouveau avaient peut-être porté atteinte à sa réputation. Comme Galba, Lucullus a pâti d'une tradition hostile dans la littérature.

43 García Riaza, *Celtíberos y Lusitanos*, 292–296, a repris tout le dossier de la possible relation entre ces deux affaires et la *lex Calpurnia*, privilégiant *in fine* la position de John S. Richardson, "The Purpose of the Lex Calpurnia De Repetundis," *The Journal of Roman Studies (JRS)* 77 (1987): 1–12: cette loi était prioritairement destinée à la défense des citoyens romains en province contre des abus économiques des gouverneurs.

44 Richardson, *Hispaniae*, 137–140 et 149–155.

fait pire en désobéissant au Sénat, ne fut pas même inquiété.⁴⁵ Galba semble avoir été mis en accusation par une loi spécifique: “Lucius Libo, tribun de la plèbe, excitait le peuple et proposait une loi, qui n’était pas autre chose qu’une mesure personnelle contre Galba”.⁴⁶ En outre, Lucullus était consulaire, Galba n’était que préteur. Enfin, il eut pour accusateur le vieux Caton, qui avait un fort ascendant au Sénat. La seule vraie limite à l’autorité du gouverneur était certainement son éventuelle faiblesse politique;⁴⁷ en cela, le massacre comme

45 Richardson, *Hispaniae*, 149–151, a souligné la différence de traitement de la part du Sénat entre Lucullus et M. Aemilius Lepidus, pourtant auteur de faits similaires; elle s’explique peut-être par les échecs militaires de Lepidus, alors que Lucullus fut victorieux, notamment à la fin de son mandat (Appien, *Ib.* 59). Selon García Riaza, *Celtíberos y Lusitanos*, 310–311, il y avait une nuance entre les actes des deux généraux: si les deux hommes ont attaqué sans ordre du Sénat, Lepidus aurait poursuivi les combats contre l’avis du Sénat. En outre, il rappelle que Lucullus avait Scipion Emilien dans son *consilium*, il s’était donc porté garant des traités passés; condamner Lucullus aurait été préjudiciable au prestige d’un représentant des Scipion.

46 Cicéron, *Brutus*, 23 [89]: “Les Lusitaniens ayant été mis à mort par Servius Galba, alors préteur, au mépris, disait-on, de la foi donnée, Lucius Libo, tribun de la plèbe, excitait le peuple et proposait une loi, qui n’était pas autre chose qu’une mesure personnelle contre Galba” (CUF-J. Martha). Selon García Riaza, *Celtíberos y Lusitanos*, 313–314, il y avait une rivalité personnelle entre les deux hommes.

47 Deux autres procès majeurs montrent le poids du soutien politique dans les débats sur le sort des vaincus. Le premier est celui de 205 contre le chef de la garnison de Locres, Pleminius, (Tite-Live, XXIX, 18–22). Outre le sacrilège commis contre le sanctuaire de Proserpine, il n’avait pas respecté la *fides* vis-à-vis des Locriens dont il exécuta les élites et il avait fait preuve de violence à l’égard de la population. Le Sénat donna raison aux Locriens, incarcéra Pleminius, mais ne s’acharna pas sur celui pourtant visé dans cette affaire politique: Scipion. Q. Fabius Maximus voulait que la responsabilité de l’*imperator* soit jugée, Q. Metellus obtint de se limiter à une enquête et elle fut confiée au cousin de Scipion. Le second procès est celui de M. Popilius Laenas, consul de 173, qui avait pris l’initiative d’attaquer et de vendre un peuple pourtant en paix avec les Romains, les Statellates, pour soumettre plus facilement les Ligures (Tite-Live, XLII, 8 et 21). Là encore l’argument de la *fides* romaine désavouée fut soulevé. La stratégie de Popilius fut donc estimée négativement au Sénat et la liberté fut rendue aux Statellates. L’affaire avait été portée à la connaissance des sénateurs par des tribuns de 173 et Popilius devait être jugé à son retour à Rome. Mais grâce au renouvellement annuel des magistrats, il ne fut jamais jugé: son frère Marcus était le consul de 172, le préteur en charge du procès ne fit donc pas de zèle; comme c’est ce dernier qui avait initié le procès, le préteur de 171 ne put pas le reprendre. Tite-Live emploie à propos de Popilius les termes *atrox*, *saeuitia*, *ferox*.

objet d'un procès ne se distingue guère des déclarations de guerre intempes- tives, puis plus tard des exactions commises sur les provinciaux.

Mais, nous l'avons vu, l'auteur d'un massacre pouvait aussi être jugé mora- lement par l'histoire. Une question se pose malgré tout: Appien reprend-il des adjectifs déjà utilisés à l'époque de cette affaire célèbre ou plaque-t-il sur ces cas une rhétorique postérieure? Appien estime que Galba a acheté les juges, argument logique pour quelqu'un qui a insisté sur sa cupidité, mais selon le stoïcien P. Rutilius Rufus, qui tire son information de Caton, Galba aurait été acquitté parce qu'il avait suscité le pathétique et la pitié en se présentant au tri- bunal avec ses enfants.⁴⁸ On est bien loin des vices mentionnés par l'historien. L'idée d'une reconstruction historique par Appien, ou par sa source, du person- nage Galba, comme de celui de Lucullus, semble crédible. Selon la tradition, comme beaucoup de mauvais gouverneurs, ils étaient cupides et perfides, et avec le massacre ils devenaient également cruels,⁴⁹ impies, voire fous, des vices familiers aux intellectuels romains depuis la fin de la République, où l'accusa- tion de tyrannie était devenue récurrente.

2 Massacre et tyrannie: la place de l'impiété à la fin de la République

Un siècle après l'affaire Galba, César fut menacé d'un procès par le leader des *optimates*, Caton le Jeune. Les faits militaires en cause sont racontés par César lui-même: lors de l'attaque du camp des Tenctères et des Usipètes, en 55, il avait ordonné à ses cavaliers de poursuivre les femmes et enfants en fuite pour que leurs maris et pères les sauvent du massacre en cours et cessent alors de se défendre. Au total, ce sont 430 000 victimes qui sont comptabilisées dans le

48 Cicéron, *Brutus*, 23 [90]: "Galba, dans sa défense, se soumit à tout pour lui-même et, implorant la protection du peuple romain, il lui recommanda, les larmes aux yeux, ses jeunes enfants et surtout le fils de Caius Gallus (...) Galba, ce jour-là, se tira de l'incendie, parce que, pour des enfants, la compassion du peuple avait été émue (ce sont les expres- sions de Caton)!" (CUF-J. Martha); voir aussi Cicéron, *De l'Or.*, 1, 53 (227–228), Tite-Live, *Per.* 49 et Valère Maxime, VIII, 1, 2.

49 L'accusation de cruauté toucha également des (pro)magistrats auteurs d'exactions (vente de vaincus, pillages violents, réquisitions abusives, etc.) comme C. Lucretius Gallus et L. Hortensius en 170 en Grèce (Tite-Live, XLIII, 4, 5 et 7; *Per.* 43).

rapport de César.⁵⁰ Les non-combattants avaient donc été utilisés à des fins tactiques, Caton ne pouvait pas attaquer ce point,⁵¹ mais il profita des circonstances de ce massacre pour souligner la perfidie de *l'imperator* et demander sa condamnation, avec pour motif: une attaque lancée en pleine trêve avec les Tencthères et les Usipètes et la mise aux fers de leurs ambassadeurs. César aurait violé le *ius gentium* (le droit des nations);⁵² la souillure induite par un tel acte pouvait retomber sur tous les Romains.⁵³ Si Caton n'obtint pas un procès contre César,⁵⁴ de toute façon il fallait pour cela attendre son retour à Rome,

50 César, *BG*, IV, 14–15; 400 000 selon Appien, *Celt.* 18 et Plutarque, *Vie de César*, 22; mais 300 000 dans *Vie de Caton le Jeune*, 51; sur les chiffres donnés par César, cf. Michel Rambaud, *L'art de la déformation historique dans les Commentaires de César* (Paris, 1966), 179–186.

51 Selon Anton Powell, "Julius Caesar and the Presentation of Massacre," in *Julius Caesar as Artful Reporter. The War Commentaries as Political Instruments*, ed. Kathryn Welch et Anton Powell (Londres, 1998), 111–137, Caton aurait fondé son accusation sur des dépêches de César, mais pas sur un compte rendu détaillé du massacre. La défense de César aurait reposé sur la nécessité de créer un climat de terreur auprès des Germains pour s'assurer qu'ils ne repasseraient plus le Rhin. Son récit insiste ensuite sur le thème de la trahison et des intentions agressives propres aux Germains.

52 Un point récent sur le *ius gentium* a été fait par Ghislaine Stouder, "Le droit des ambassadeurs: particularismes romains et universalité des pratiques," in *Transferts culturels et droits dans le monde grec et hellénistique*, Actes du Congrès international (14–17 mai 2008 à Reims), dir. Bernard Legras (Paris, 2012), 403–416.

53 Cf. Plutarque, *Vie de César*, 22, 4 et la souillure comme chef d'accusation, selon Tanusius Geminus, historien de la fin de la République. César aurait choisi pour défense le fait que les Germains avaient attaqué sa cavalerie par trahison, alors, quand ils envoyèrent une ambassade pour s'expliquer, César avait craint une nouvelle trahison.

54 Selon Appien, *Celt.* 18, qui fait référence à un écrivain non nommé, Caton avait demandé au Sénat que César soit rendu aux barbares pour avoir versé le sang pendant une trêve (cf. aussi Suétone, *Vie de César*, 24, 3). Il sollicitait donc la même mesure que celle prise en 137 par le Sénat qui avait proposé de livrer Hostilius Mancinus aux Celtibères après avoir dénoncé le traité honteux qu'il avait signé (Appien, *Ib.*, 83, 360); les Celtibères avaient refusé et Mancinus avait réintégré le Sénat par la suite, cf. Nathan Rosenstein, "Imperatores victi: the case of C. Hostilius Mancinus," *Classical Antiquity* 5 (1986): 230–252 et plus globalement Jacques-Henri Michel, "L'extradition du général en droit romain," *Latomus* 39-3 (1980): 675–693. Stouder, "Le droit des ambassadeurs," 393–403 a démontré qu'une législation sur le droit des ambassades s'était mise en place au plus tard au 1^{er} siècle, mais également que ce *ius legationis*, pas toujours respecté, était aussi un argument rhétorique dans les débats politiques. Au 1^{er} siècle, la notion d'impunité fut aussi sollicitée dans les procès *de maiestate*. Prévu pour des cas de conduite séditionnaire, ce type de procès fut utilisé dans trois cas d'échec militaire ou de décision prise par un gouverneur

son accusation poussa l'*imperator* à écrire au Sénat pour se défendre.⁵⁵ Malgré une nouvelle charge, semble-t-il assez convaincante, Caton n'obtint pas le remplacement immédiat de César en Gaule. La diatribe de Caton avait été un coup politique, qui échoua.

Mais qu'en était-il de la cruauté exercée par César sur les ennemis de Rome, pouvait-elle choquer les Romains? César n'a pas éliminé ses massacres dans sa *Guerre des Gaules*; ils étaient tous justifiés à ses yeux. Ainsi, outre les Tenchères et les Usipètes, il a appelé l'extermination des Eburons à partir de 54, uniquement parce qu'il n'arrivait pas à capturer leur chef. À partir du soulèvement général de 52, César a fait preuve d'une grande radicalité; sa priorité était de mettre un terme à la guerre le plus rapidement possible. Il cacha d'autant moins les massacres ou la violence exercée que tous les Gaulois avaient trahi, or, nous l'avons vu, la trahison était une des conditions majeures pour justifier de tels actes. Toutefois quand Hirtius prend la plume dans le livre VIII, il écrit à propos des mains coupées des derniers résistants à Uxellodunum en 51:

César savait que sa bonté était connue de tous et il n'avait pas à craindre qu'on expliquât par la cruauté de son caractère un acte de rigueur; comme, d'autre part, il ne voyait pas l'achèvement de ses desseins, si d'autres, sur divers points de la Gaule, se lançaient dans de semblables entreprises, il estima qu'il fallait les en détourner par un châtement exemplaire (César, *BG*, VIII, 44, 1_CUF-L. A. Constans).

Là encore l'acte est justifié par la stratégie militaire, mais on comprend que couper les mains des vaincus pouvait être considéré par les lecteurs romains

sans l'habilitation du Sénat (Antonius, Gabinius et Claudius Pulcher), mais pas pour des massacres; cf. Yann Thomas, "L'institution de la Majesté," *Revue de synthèse* 112 (1991): 331–386 et Jean-Louis Ferrary, "Lois et procès *de maiestate* dans la Rome républicaine," in *La repression criminale nella Roma repubblicana fra norma e persuasione*, ed. Bernardo Santalucia (Pavie, 2009), 223–249.

55 Plutarque, *Vie de Caton*, 51. On se reportera à Rambaud, *L'art de la déformation historique*, 118–122, pour la présentation des arguments de César et surtout pour l'analyse du maquillage des faits opéré au sujet de ce massacre. Ses lettres ont pu contenir le même type de justifications que dans le *Bellum Gallicum*.

comme un acte cruel.⁵⁶ Heureusement pour lui, César était protégé par la réputation de clémence acquise paradoxalement pendant la guerre civile qui suivit.⁵⁷ Le peuple n'était peut-être pas indifférent à la cruauté exercée par ses gouvernants sur des ennemis, mais César bénéficiait d'une réelle popularité et un procès ne pouvait être initié que par un magistrat, or en passant le Rubicon, le temps de la justice avait laissé la place à celui de la guerre civile.

Restait dans ce type de situation à s'en remettre aux dieux,⁵⁸ puisqu'ils avaient été offensés? C'est en tout cas la position de Diodore à propos du sort du consul de 148, L. Calpurnius Piso Caesoninus en Numidie.⁵⁹

Le consul romain Calpurnius {Pison}, qui avait pris possession de certaines cités en vertu d'accords, les détruisit au mépris de la foi jurée. C'est pourquoi, comme on ne lui faisait pas confiance, il échouait dans ses entreprises, comme si quelque divinité travaillait contre lui. <Alors qu'il s'était en effet engagé> dans de nombreuses entreprises, ses actions avaient du mal à réussir (Diodore, XXXII, 19_CUF-P. Goukowsky)⁶⁰

56 Gilliver, "Morality in War," 227: "Perhaps Hirtius, like Sallust when describing the capture of Capsa, felt the need to excuse Caesar's lack of *clementia* on this occasion", l'auteur compare ce cas à celui de la destruction de Numance, comme une pratique destinée à finaliser une guerre longue et difficile. Mais Powell, "Julius Caesar", 131, note que le problème soulevé par Hirtius ne pouvait même pas être résolu par un simple procédé rhétorique visant à stigmatiser l'ennemi; la question de la cruauté se posait à propos de la nature de l'acte.

57 Rambaud, *L'art de la déformation historique*, 283–288, a démontré que le thème de la *clementia Caesaris* n'a été développé par César que pendant la guerre civile. Mais lorsqu'il fait preuve de clémence pendant la guerre des Gaules c'est pour mieux introduire un aveu délicat.

58 Cela correspond à la notion même d'impiété qui est inexpiable par l'action des hommes, cf. John Scheid, *Religion et piété à Rome* (Paris, 1985), 23: "le délit religieux consiste, pour l'individu, à violer des règles [rituelles] publiques. Est impie et inexpiable l'individu qui viole délibérément les prescriptions rituelles. (...) Seul le mépris public sanctionne toutefois cet impie et si la communauté le poursuit, c'est sur un plan profane. (...) Au dieu donc de se venger des offenses qui lui sont faites".

59 La justice des hommes le condamna pour corruption lors des négociations avec Jugurtha!

60 Note 66, p. 277 de cette édition: "Diodore paraît généraliser. Nos autres sources parlent en effet d'une ville ainsi trahie par Calpurnius Piso dans le secteur du cap Bon. Zonaras, IX, 29, dit qu'il échoua devant Aspis et Hippo, mais réussit de cette façon à prendre et à détruire Néapolis. Appien, *Livre Africain*, 110, 519–520 ne donne pas le nom des villes dont la bonne foi aurait été surprise".

Selon Caton, César aussi aurait pu s'attirer les foudres des dieux.⁶¹ Et le jugement moral est fort: il est question de *mania*, de folie,⁶² et d'*aponoia*, d'égarement.⁶³ Ces termes sont rarement employés par Plutarque à propos d'un Romain, mais ils sont ici mis dans la bouche de Caton. Cette condamnation morale induit une forme de pathologie, au moins temporaire. Il ne faut pas s'en étonner, c'est une question d'époque.

J. R. Dunkle a montré que les vices des tyrans (*uis*, *libido*, *superbia* et surtout *crudelitas*) étaient récurrents dans l'invective politique de la fin de la République.⁶⁴ Il suffit de considérer l'utilisation du même champ lexical chez Cicéron à propos de Verrès,⁶⁵ pourtant seulement condamné pour concussion. Cela avait pour but de choquer l'auditoire, de décrédibiliser l'ennemi politique et non d'établir une vérité. M. Coltelloni-Trannoy a montré qu'avec les vices du tyran, la sémantique du fou revenait également régulièrement dans l'invective

-
- 61 Plutarque, *Vie de Caton le Jeune*, 51: "Caton au contraire, proposa de livrer César aux victimes de sa perfidie, et d'éviter de faire retomber sur les Romains et peser sur la ville la souillure de ce forfait. 'Cependant, ajouta-t-il, sacrifions aux dieux parce qu'ils n'en font pas payer à nos soldats la folie et la démesure de leur général, et parce qu'ils épargnent la ville.'" (CUF-R. Flacelière et E. Chambry).
- 62 Michèle Coltelloni-Trannoy, "*Princeps furiosus*, Histoire, mythe et philosophie, autour de la folie du prince," (Mémoire inédit HDR, Université de Paris-Sorbonne-Paris IV, 2004) 96: "la manie, quant à elle, a aussi une origine somatique, mais elle implique surtout des erreurs de jugement". Je remercie vivement M. Coltelloni-Trannoy de m'avoir donné libre accès à ce mémoire et pour ces remarques à la lecture de cet article.
- 63 Sur l'*aponoia* à propos de situations extrêmes et désespérées qui devient folie furieuse et source de sacrilèges, on se reportera à Pierre Ellinger, *La légende nationale phocidienne. Artémis, les situations extrêmes et les récits de guerre d'anéantissement* (Athènes, 1993), 273–296. Ce terme peut aussi signifier l'absence de douleur; il n'apparaît pas dans le registre médical selon Coltelloni-Trannoy, "*Princeps furiosus*," 80–81. Même association de vocabulaire dans la *Vie de Cicéron*, 31, à propos de Clodius.
- 64 John R. Dunkle, "The Greek Tyrant and Roman Political Invective of the Late Republic," *Transactions and Proceedings of the American Philological Association (TAPhA)* 98 (1967): 151–171. Il rappelle ainsi que les *populares* ont aussi taxé Cicéron de tyrannie: "*Many of these charges of tyranny are the result of political prejudice combined with personal antagonism*", p. 166. Il conclut son article par: "*To the Romans, personalities always were more important than political programs. For this reason it was politically more expedient to defame the character of a political opponent than to attack his political principles. Political acts were touched upon in invective but only as evidence of the inner corruption of their author. For these personal attacks the stereotype of the evil tyrant provided a practical mold into which one could cast a political enemy*", p. 171.
- 65 On se reportera à l'article de Ch. Guérin dans le présent volume.

politique,⁶⁶ tout comme dans la poésie, la tragédie et l'histoire de la fin de la République.⁶⁷ Or dans ces œuvres, la folie est souvent opposée à la piété et à l'époque impériale l'*impietas* a remplacé la *superbia* de la République.⁶⁸ Ce glissement sémantique a incité M. Coltelloni-Trannoy à fonder sa réflexion sur la République, non pas sur la tyrannie, mais sur l'impiété.⁶⁹ Les impies de la République ont un destin commun, celui défini par J. Scheid à propos des empereurs dits fous: 'bon début, révélation et agitation du monstre, passion'.⁷⁰ Ces impies sont un jalon entre les représentations grecques de la tyrannie et celle des princes malades et fous de l'empire.⁷¹ Selon les anciens, l'impiété faisait basculer l'homme politique dans un état de folie ou le condamnait à une maladie disqualifiante, puis à une mort déshonorante. Comme auteur de

66 Coltelloni-Trannoy, "*Princeps furiosus*," 5–6: "Les deux articles de J. Dunkle portant sur l'invective républicaine et impériale sont, à cet égard, bien représentatifs de l'attitude de repli propre à l'historiographie moderne sur le sujet: l'auteur ne mentionne pas une seule fois la convergence des *topoi* relatifs aux vices du tyran (*uis, saeuitia, libido, impietas*) et d'une accusation complémentaire, le dérèglement psychique (*furor, insania, dementia*, etc.), pourtant bien présente dans les passages qu'il étudie. Or, s'il est vrai qu'on ne peut plus aborder les descriptions ou les insinuations de folie dans la perspective d'établir un diagnostic médical, il est légitime de s'interroger sur la récurrence de ces accusations. Le thème existe bel et bien dans la plupart de nos sources littéraires: il est représenté par un lexique abondant (celui de la manie ou du *furor*, de la *dementia*, de l'*insania*, etc.); il tisse la trame des biographies ou des récits historiques consacrés aux mauvais princes".

67 Coltelloni-Trannoy, "*Princeps furiosus*," 36, analyse les invectives de Cicéron à l'égard d'autres impies: Verrès, Catilina, Clodius, Cethegus et Antoine; le thème "s'inscrivait dans un contexte où régnait une véritable fascination pour l'anormal, pour l'hybridation et ce que G. Sauron appelle 'l'esthétique du chaos'".

68 Coltelloni-Trannoy, "*Princeps furiosus*," 34–35. Dans la *Declamatio* attribuée à Quintilien (*declam. min.* 329, 9, ed. D. R. Shackleton Bailey, Teubner, 1989), le tyran est décrit comme "très cruel, très violent corrupteur non seulement de la pudeur et de nos biens et de ceux des premiers de cette ville mais aussi de tous les temples et des cérémonies, jaloux non tant des hommes que des dieux immortels".

69 Les cas étudiés par Michèle Coltelloni-Trannoy, "L'ancêtre du mauvais empereur: le tyran républicain," in *L'usage du passé, entre Antiquité tardive et Haut Moyen Âge, Hommages à Brigitte Beaujard*, dir. Claire Sotinel et Maurice Sartre (Tours, 2008), 13–28, sont ceux de: Appius Claudius, L. Caecilius Metellus, Flaminius, Q. Fulvius Flaccus, P. Claudius Pulcher et L. Iunius; puis Sylla et Crassus.

70 John Scheid, "la mort du tyran. Chronique de quelques morts programmées," in *Du châtiement dans la cité, supplices corporels et peine de mort dans le monde antique* (Rome, 1984), 178, montre ce que la mort des mauvais princes doit au *topos* rhétorique du tyran grec.

71 Coltelloni-Trannoy, "*Princeps furiosus*," 47.

massacres, seul⁷² Sylla répond à ce schéma idéologique,⁷³ et encore, cela dépend de la version de sa mort. L'impiété notoire et récurrente de Sylla peut être considérée comme le vice initial. Elle s'exprima de manière radicale lors du pillage de Delphes qui le mena à sa première cruauté: le massacre des Athéniens en 86. Sylla, qui reproduisit pendant la guerre civile des faits similaires à ceux de Galba,⁷⁴ était un digne représentant des actes de Lucullus et

- 72 C. Flavius Fimbria était aussi un bon candidat, mais sa courte vie a suscité moins de littérature; rien n'est dit de sa piété ou de son impiété: auteur de nombreux assassinats pendant la guerre civile et d'un massacre à Troie, il se suicida en 85 alors qu'il était abandonné par son armée. Il est qualifié par Cicéron de *furiosus* lorsqu'il évoque le procès intenté contre Scaevola en 86; il est également le plus audacieux (*homo audacissimus*) et le plus insensés de tous (*insanissimus*) (Cic. *Pro Roscio Amer.*, 12 (33). Velleius Paterculus, II, 24, 2, est plus neutre: *adulescens quae pessime ausus erat fortiter executus* ("ce jeune homme, qui avait exécuté avec courage des desseins particulièrement audacieux et pernicieux se suicida"_CUF-J. Hellegouarc'h); Selon Valère Maxime, IX, 11, 2, les faits et gestes de Fimbria sont moins atroces que ceux de Tullia présentés en amont, mais plus audacieux; à propos de son acharnement contre Scaevola aux funérailles de Marius, il conclut: *licentiam furoris aegrae rei publicae gemitu prosequendam* ("Quelle fureur effrénée! et quelle douleur elle devait causer à notre malheureuse république"_Garnier-P. Constant); Dans *De vir. ill.* 70, à propos de sa guerre en Asie, il est présenté comme '*saevissimus, quippe Cinnae satelles*'; Orose, VI, 2, 9, en fait un satellite des *sceleri* des Marianistes, '*homo omnium audacissimus*'; il précise qu'il se suicida dans le temple d'Esculape. Quand il fait un bilan sur les Marianistes, il est question de la puissance (*potentia*) de Cinna, de la cruauté (*crudelitas*) de Marius, de l'audace (*audacia*) de Sertorius et de la folie (*insania*) de Fimbria (Orose, V, 20, 1).
- 73 Selon Dunkle, "The Greek Tyrant," 151–171, Sylla avait tout du tyran, sauf le nom; d'ailleurs le seul auteur de massacres accusé clairement de tyrannie par ses contemporains est Marc-Antoine, mais l'accusation est portée alors qu'il n'a encore perpétré aucun massacre! On ajoutera aussi que, dans les lettres de Cassius, l'accusation de 'cruels tyrans' associe Dolabella à Marc-Antoine (Cicéron, *Fam.* XII, 12, 2). Pour les sources témoignant de la cruauté de Sylla on se reportera à Paul Jal, "Remarques sur la cruauté à Rome," *Bulletin de l'Association G. Budé*, 20–4 (1961): 475–501.
- 74 Voir par exemple, à propos du massacre des prisonniers dans la *Villa Publica*, Sénèque, *Ben.* V, 16, 3: *Ingratus L. Sulla; qui patriam durioribus remediis, quam pericula erant, sanavit: qui quum a praenestina arce, usque ad Collinam portam, per sanguinem humanum incessisset, alia edidit in urbe proelia, alias caedes: legiones duas, quod crudele est, post victoriam; quod nefas, post fidem, in angulo congestas contrucidavit* ("Ingrat Sulla, qui à sa patrie cruellement menacée appliqua des remèdes plus cruels encore pour la guérir, qui après avoir, de la citadelle de Préneste jusqu'à la porte Colline, marché à travers le sang, réédita dans la ville et les combats et les tueries. C'est deux légions qu'il eut après la victoire, la barbarie—après la foi jurée, l'impiété—de masser dans un coin pour les égorger d'un coup"_Bouquin Lafond-F. Préchac, revue par P. Veyne).

de César? Le destin de Lucullus ne nous est pas connu et celui de César fut positivement présenté par les historiens qui privilégièrent sa clémence, mais aussi, et surtout, par la propagande de son fils adoptif, Auguste. Le destin de Sylla allait en revanche se prolonger dans les proscriptions, pour lesquelles il est passé à la postérité.

Plutarque explique à propos des proscriptions de Sylla que:

Son exemple permet donc d'incriminer à bon droit le pouvoir absolu et de montrer qu'il empêche ceux qui l'exercent de garder le caractère et les mœurs qu'ils avaient d'abord, en les rendant capricieux, arrogants, inhumains. Est-ce l'effet d'un changement et d'une altération de la nature sous l'influence de la Fortune? Ou n'est-ce pas plutôt la révélation, produite par la puissance, d'une disposition foncière au mal? (Plutarque, *Vie de Sylla*, 30, 6–7_CUF-R. Flacelière).

Il sollicite là les deux approches classiques de la tyrannie: celle d'Hérodote, le pouvoir rend l'homme tyrannique, et celle de Platon, la tyrannie sommeille en chacun de nous. En bon platonicien,⁷⁵ il a choisi son camp lorsqu'il écrit: "C'est qu'il n'est pas possible de dissimuler ses vices quand on exerce l'autorité".⁷⁶ La tyrannie sommeillait en Sylla.⁷⁷ Mais qu'en était-il de son ennemi, Marius, un des principaux auteurs de massacres et particulièrement pieux?

3 Massacre, tyrannie et piété: Marius

Si, conformément au schéma élaboré par Michèle Coltelloni-Trannoy, Marius n'est jamais taxé de folie, il connut malgré tout un destin similaire à celui des impies: 'bon début, révélation et agitation du monstre, passion'.⁷⁸ Quels jugements portaient les anciens sur Marius?

75 Pour une présentation du platonisme de Plutarque, notamment en ce qui concerne l'éthique politique, on se reportera à Christian Froidefond, "Plutarque et le platonisme," in *Aufstieg und Niedergang er römischen Welt*, II, 6, 1, ed. Hildegard Temporini et Wolfgang Haase (Berlin et New-York, 1987), 201–204; John Dillon, "Plutarch and Platonism," in *A companion to Plutarch* ed. Mark Beck (Chichester 2014), 62–63.

76 Plutarque, *À un chef mal éduqué*, 7 (782e)_CUF-M. Cuvigny.

77 Dion Cassius, xxxv, 320, reprend le même schéma de pensée que Plutarque. Il explique toutefois pourquoi certains estimèrent que c'était le pouvoir qui changea Sylla: c'étaient pour eux la seule façon de concevoir un changement de comportement aussi radical.

78 Dans la *Vie* de Plutarque, la fin de Marius est digne de celle des impies dessinée par M. Coltelloni-Trannoy: son corps porte les stigmates de sa dégradation morale (chap. 33),

Salluste nous rapporte le premier massacre de Marius; il toucha tous les hommes en âge de porter les armes de la cité numide de Capsa/Campsé alors qu'elle s'était rendue:

Cet acte contraire au droit de la guerre (*ius belli*) ne fut pas inspiré au consul par l'avarice (*avaritia*), ni par la scélératesse (*scelus*); mais la place était avantageuse pour Jugurtha, d'un accès difficile pour nous; et la population, versatile, perfide, incapable jusqu'alors d'être contenue par la bienveillance ni par la crainte (Salluste, *Jug.* 91, 7_CUF-A. Ernout, légèrement modifiée).

On retrouve là une belle justification du massacre comme tactique militaire. Salluste formule malgré tout un jugement négatif sur Marius, mais c'est par le biais de propos numides exprimés lors de la prise délicate d'un fortin:

Les Numides... se tenaient jours et nuits sur le bord du rempart, insultant les Romains, reprochant à Marius sa folie (*uecordia*), menaçant ses soldats de l'esclavage de Jugurtha: le succès les rendait plus violents (Salluste, *Jug.*, 94_CUF-A. Ernout).⁷⁹

La *uecordia* mise dans la bouche de l'ennemi, était-ce un moyen détourné de ne pas occulter totalement certains comportements plus sombres de Marius sans nuire à l'image du héros, le vainqueur de Jugurtha, des Cimbres et des Teutons? En tout cas, dans le reste de son œuvre, le portrait de Marius est toujours positif chez le *popularis* et affilié de César qu'était Salluste.

On aurait pu attendre le contraire de la part de Cicéron. Pourtant ce dernier fait presque uniquement référence aux exploits militaires de Marius, dans

il est également efféminé et obèse (chap. 34); à la toute fin de sa vie, il est épuisé et submergé par les angoisses (chap. 45, 4), en proie à un terrible désespoir, à des paniques nocturnes et à des songes terrifiants (chap. 45, 5); il se met à boire, animé d'une haine et d'un dégoût du présent; influençable, il tombe dans un délire étrange (chap. 45, 6–10). Diodore, XXXVIII, frag. 2, 4, (CUF) avait présenté plus sobrement le suicide de Marius qui craignait le retour de Sylla. Cicéron *De nat. Deor.* III, 81 ne confirme pas la 'passion' de Marius. Sur la vie de Marius d'après les sources littéraires, cf. Alberto Passerini, *Caio Mario come uomo politico-Athenaeum* 22, (Pavie, 1934) et Jules Van Ooteghem, *Caïus Marius* (Bruxelles, 1963), 320–323.

79 La *uecordia* est un état contraire à la raison, une forme de démence (terme employé principalement par Salluste et Tacite, *Ann.* 1, 32, cf. Ronald Syme, *Salluste* (Paris, 1982), 247).

les termes les plus élogieux.⁸⁰ Même à la fin de sa vie, dans son dernier combat, Cicéron est tolérant vis-à-vis de Marius: dans la liste des tyrans, il est jugé comme ‘persévérant dans la colère’ (*in iracundia perseuerans*), c’est faible comparé à Cinna qui, dans le même passage, est dit ‘cruel’ (*crudelis*) et Sylla ‘violent’ (*uehemens*).⁸¹ À la rigueur, dans ses traités, Cicéron se permet de rappeler un vice de Marius: il est ‘le plus perfide de tous’ (*omnium perfidiosissimus*), mais c’est Cinna qui est le plus cruel.⁸² Tite-Live nous éclaire sur le fondement de l’indulgence cicéronienne. Il écrit à propos de Marius en 101:

Les premiers personnages de la cité qui, pendant longtemps avaient nourri de la malveillance à son égard, comme c’était normal vis-à-vis d’un homme nouveau élevé à de si grands honneurs, avouaient que la république avait été sauvée par lui (Tite-Live, *Per.* 68_CUF-P. Jal).

Cicéron, également homme nouveau et sauveur de la République, ne peut que louer Marius, d’autant plus que tous deux sont parmi les très rares consulaires à avoir été victimes de l’exil (il n’y en a eu que quatre en tout, selon lui).⁸³ Un destin commun unissait les deux Arpinates.⁸⁴

On retrouve la même discrétion dans les résumés de Tite-Live à propos des vices de Marius: “C. Marius, homme d’un caractère changeant et versatile et qui réglait ses décisions d’après la fortune”.⁸⁵ Un seul qualificatif nous est parvenu: “Marius prit d’assaut la colonie d’Ostie et la pilla cruellement (*crudeliter*)”.⁸⁶ Sinon l’auteur des Abrégés reconnaît qu’il a commis des crimes, voire qu’il avait des vices, mais sans détailler; il précise simplement qu’il avait autant de vertus.⁸⁷

80 Même sa *uis*, associée à la *virtus*, prend une connotation positive dans Cicéron, *II.Verr.*, v, 10. Il est aussi *fortissimus et clarissimus uir* (Cicéron, *Pour Balbus*, 21, 49, à propos de son nom; cf. aussi *De la réponse des Haruspices*, 25 (54)); il fait partie de la liste des anti-Verrès en matière de cupidité et d’injustice (Cicéron, *II.Verr.*, III, 90, 209–210).

81 Cicéron, *Phil.*, XI, 1, 1.

82 Cicéron, *De la nature des Dieux*, III, 80.

83 Syme, *Salluste*, 138–139.

84 On se reportera, entre autres, à Cicéron, *Pour Plancius*, 10 (26) et *Discours au peuple...*, 8.

85 Tite-Live, *Per.* 69: *homo uarii mutabilis ingenii consiliique semper secundum fortunam* (CUF-P. Jal).

86 Tite-Live, *Per.* 79 (CUF-P. Jal). Pour le massacre commis à Ostie, cf. Florus, *II*, 9 (III, 21), 12, cité ci-dessous; Plutarque, *Vie de Marius*, 42, 3 et Orose, v, 19, 17.

87 Tite-Live, *Per.* 80, conclut sur le fait qu’“il a commis un très grand nombre de crimes (*editis plurimis sceleribus*)... de cet homme, si l’on compare les vertus et les vices, il n’est pas facile de dire si l’excellence de ses qualités dans la guerre l’emporta ou non sur la noci-

Velleius Paterculus modère les excès de Marius, qui est:

inculte et grossier, et de mœurs irréprochables, aussi excellent en temps de guerre que détestable en temps de paix; il était affamé de gloire, insatiable, emporté, constamment agité.⁸⁸

Velleius est également particulièrement discret sur le rôle de Marius dans les massacres de l'année 87, insistant davantage sur celui de Cinna.

Valère Maxime est plus précis sur les vices de Marius: il est taxé de *superbia* à l'occasion de ses triomphes,⁸⁹ mais c'est surtout pendant les guerres civiles qu'il fit preuve d'une *crudelitas* plus grande encore que celle de Sylla.⁹⁰

Enfin, Florus alimente la légende de l'obscur naissance de Marius, respecte l'éloge en vigueur de ses exploits militaires, mais présente sans détours les éléments qui étayaient sa cruauté (*saeuitia*) pendant la guerre civile, dont l'origine est la soif insatiable des honneurs.⁹¹

En ce qui concerne le jugement des auteurs grecs à l'égard de Marius, on notera la relative neutralité d'Appien, qui relate froidement les faits sans valoriser ni vertus, ni vices. En revanche, selon Diodore, les vices de Marius l'ont conduit à son triste sort; malheureusement avec le peu de fragments conservés, seule sa cupidité ressort de sa *Bibliothèque historique*.⁹² Le portrait le plus

vité de sa conduite dans la paix. Tant il est vrai que cette république qu'il sauva comme homme de guerre, il la bouleversa au début comme civil (*togatus*), par toutes sortes de crimes (*fraudes*), vers la fin, en ennemi, par les armes" (CUF-P.Jal). Alors que Sylla "souilla la plus belle des victoires par une cruauté (*crudelitas*) dont aucun homme ne donna l'exemple" (Tite-Live, *Per.* 88_CUF-P.Jal).

88 Velleius Paterculus, II, 11, 1: *hirtus atque horridus uitaque sanctus quantum bello optimus, tantum pace pessimus; immodicus gloriae, insatiabilis, impotens semperque inquietus* (CUF-J. Hellegouarc'h), même idée en 23, 1.

89 Valère Maxime, III, 6, 6.

90 Valère Maxime, IX, 2, 2. Selon Jean-Louis Voisin, "Les Romains, chasseurs de têtes," in *Du Châtiment dans la Cité, supplices corporels et peine de mort dans le monde antique, Table ronde de l'EFR nov. 1982*, CEFR-79 (Rome, 1984), 276–277, la *crudelitas* ne vient pas du fait de couper les têtes, mais de porter plus d'attention qu'il ne faut à une tête coupée; ce que fit tout particulièrement Marius.

91 Florus, II, 9 (III, 21), 6. Il est à noter que la *furor* est réservée dans ce paragraphe à la guerre entre Sylla et les Marianistes, et non à Marius.

92 Diodore, XXXVIII, frag. 2, 2: "Mais dans son extrême vieillesse, pris par le désir de s'approprier les trésors du roi Mithridate et les riches ressources des cités d'Asie, il s'égara complètement. Il souilla en effet le bonheur dont il avait joui jusque-alors et, en cherchant à enlever à Cornelius Sylla, au mépris des lois, la province qui lui avait été accordée, il tomba dans l'infortune qu'il méritait" (CUF-P. Goukowsky). En outre le Frag. 7 du

complet revient bien sûr à Plutarque. Tout au long de sa *Vie*, Marius est dit fier, sévère, coléreux et ambitieux;⁹³ des traits de caractères qui lui furent utiles pour vaincre de redoutables ennemis, mais qui laissèrent place à la cruauté sur la fin de sa vie, car il était incapable d'inactivité.⁹⁴ Plutarque ne le cache pas: le héros Marius a agi en tyran.⁹⁵ Il donne la clé de ce paradoxe dès le début du livre:

De même, si l'on avait pu persuader Marius de sacrifier aux Muses et aux Grâces helléniques, il n'aurait pas terminé ses belles actions militaires et politiques par la fin la plus honteuse et n'aurait pas, par suite de son tempérament coléreux, de son amour intempestif du pouvoir et de ses insatiables ambitions, sombré dans une vieillesse si cruelle (ὠμότατον) et féroce (ἀγριώτατον) (Plutarque, *Vie de Marius*, 2_CUF-R. Flacelière et E. Chambry).

même livre sous-entend que le retour de Sylla fut une sorte de vengeance des dieux pour les crimes de Cinna et Marius. Sur l'hostilité de Diodore à l'égard de Marius et l'accusation de rapacité des Romains à l'égard des provinciaux on se reportera à Paul Goukowsky, "L'administration des provinces à travers quelques textes grecs," in *Administrer les provinces de la République romaine*, ed. Nathalie Barrandon et François Kirbihler (Rennes, 2010), 113–130.

- 93 Défauts que l'on retrouve au gré de sa carrière: il est question de fierté (chap. 5, 3), de la rigidité de son orgueil et de ténacité (chap. 6, 4), de sévérité (chap. 8, 4 et 14, 2), il faisait des discours hardis, pleins de morgue et d'insolence (chap. 9, 2), il voulait plaire à la multitude (chap. 9, 4), il fut frappé par la Némésis (chap. 10, 1; Sylla est la source de Plutarque dans ce passage, mais ce dernier confond *Felicitas* et *Fortuna*, cf. aussi chap. 16, 5), c'était un homme ambitieux, incapable de partager sa gloire et porté à la querelle (chap. 10, 7), d'humeur violente, à la voix rude et d'un visage à l'expression farouche (chap. 14, 2), son naturel impulsif s'exprimait aussi au Sénat (chap. 18), il faisait preuve de colère et de jalousie (chap. 32, 4), d'ambition puérile (chap. 34, 5), sa vue faisait naître la terreur (chap. 41, 6), il avait un air sévère, le regard farouche (chap. 43, 2), il faisait preuve d'une modestie feinte mêlée de colère (chap. 43, 3), il fut en proie à une rage et une soif de vengeance qui augmentaient chaque jour (chap. 43, 7).
- 94 Tim Duff, *Plutarch's Lives. Exploring virtue and vice* (Oxford, 1999), 118–121: c'est un des traits communs avec Pyrrhus. Ils avaient tous deux un grand potentiel mais ce dernier fut investi dans un seul domaine: la guerre. Ils ne surent pas mettre un terme à leur bonne fortune car ils étaient toujours insatisfaits; "μεμψίμοιρος" le fait de se plaindre de son sort, est le fil conducteur de ces deux vies parallèles.
- 95 À la mort de Marius, le peuple est heureux, libéré d'une cruelle tyrannie (Plutarque, *Vie de Marius*, 46, 6). Il avait au moins trois des quatre vices du tyran: *uis, superbia et crudelitas*. Des faits relèvent de la *libido* dans la fin de sa vie (elle se serait manifestée à Ostie selon Orose, v, 19, 17 et lors de beuveries selon Plutarque, *Vie de Marius*, 45, 6). On peut aussi lire son absence de clémence comme miroir inversé de sa tyrannie.

Marius était un rustre, un soldat poussé aux plus extrêmes cruautés par une nature qui, à un âge avancé, ne pouvait que devenir préjudiciable à l'état romain, puisqu'elle ne pouvait pas être tempérée par les bienfaits de la Grèce.⁹⁶ Marius illustre une des morales de Plutarque:

La première et la plus grave maladie de l'âme est l'ignorance (ἄγνοια) qui rend irrémédiable le vice (Plutarque, *Si les affections de l'âme sont plus funestes que celles du corps*, 500^e_CUF-J. Dumortier et J. Defradas)

C'est qu'il n'est pas possible de dissimuler ses vices quand on exerce l'autorité. (...) Et les gens dépourvus d'éducation et d'instruction, si la Fortune les élève un tant soit peu en leur apportant quelques richesses, quelque réputation ou des places, dès qu'ils ont pris de la hauteur, elle nous fait assister à leur chute (Plutarque, *À un chef mal éduqué*, 7 (782e)_CUF-M. Cuvigny).⁹⁷

Plutarque n'a pas introduit un basculement de son héros vers la tyrannie, cela ne convenait ni à sa démarche littéraire et ni à sa philosophie,⁹⁸ mais il a

96 Dans son discours retranscrit par Salluste, *Jug.* 85, 32, Marius se vante de ne pas avoir été éduqué par un Grec et Cicéron, rappelle, dans le *Pro Fonteio*, 19, 43, qu'il n'aurait pas appris l'art de la guerre dans les livres. Plutarque estime qu'il faut un juste équilibre entre la *paideia* et l'expérience politique, mais il est clair qu'une formation philosophique, notamment dans une perspective éthique, était nécessaire pour garder le contrôle de ses passions, cf. Christopher Pelling, "Political Philosophy," in *A companion to Plutarch* ed. Mark Beck (Chichester 2014), 149–162.

97 Dans la *Vie* de Marius il est question d'éducation musicale et artistique, mais la philosophie a la même fonction; cf. Plutarque, *Œuvres morales, Le philosophe doit surtout s'entretenir avec les grands*, 3 (778e–f): le philosophe "qui délivre un souverain de ses vices, qui oriente son âme vers le bien, celui-là est une manière de philosophe public et le correcteur de l'autorité qui gouverne la collectivité (...) les philosophes qui vivent dans la société des gouvernants, les rendent plus justes, plus modérés, plus ardents à faire du bien" (CUF-M. Cuvigny). En outre, il faut recevoir précocement cette éducation philosophique (779c), cf. également Platon, *Timée*, 86e. Christopher Pelling, "Rhetoric, *Paideia*, and Psychology in Plutarch's Lives," in *Plutarch and History, Eighteen Studies* (Swansea, 2002), 339–347.

98 Plutarque commençait par définir les traits de caractère des personnages sélectionnés, soit leur *ethos*, puis il rédigeait leur *Vie* en sélectionnant les éléments qui constituaient cet *ethos*, dont la réalisation était atteinte avec la mort. La question du changement peut ponctuellement être posée, comme dans le passage déjà cité sur Sylla, mais il ne s'agit pas d'un basculement personnel, ces changements relèvent davantage de la dissimulation ou de la révélation. L'ensemble de la *Vie* est davantage construit sur le principe d'une gradation. Sur ces thèmes on consultera Adriano Pennacini, "Struttura retorica

choisi de longuement détailler l'étape de Marius dans les marais de Minturnes en 88⁹⁹ parce qu'elle révélait les ravages sur le long terme d'une vie dénuée de *paideia*: après avoir bien insisté sur son obésité et surtout sur sa vieillesse, qui rendaient son ambition déplacée,¹⁰⁰ Plutarque raconte comment Marius a été abandonné de tous sur les rives de la mer tyrrhénienne. Il s'enfonça ensuite progressivement dans les marais. Mais il finit par être capturé, nu et couvert de boue. L'ensemble de la narration offre un spectacle pitoyable. Cet épisode initie le second acte d'une tragédie;¹⁰¹ le marais, élément sauvage par excellence, introduit la cruauté de Marius. Le glissement sémantique de la cruauté

nelle biografie di Svetonio," in *Retorica e storia nella cultura classica/a cura di Adriano Pennacini*, ed. Bruno Gentili, Carlo Natali et alii (Bologne, 1985), 81–88, notamment pour l'influence d'Aristote sur le genre biographique adopté par Plutarque; ainsi le passage dans le marais correspondrait à la doctrine du *pathos*, qui naît quand une action externe rencontre une disposition psychique adéquate, c'est alors l'occasion pour le vice de se réaliser comme comportement moral. Cf. également Françoise Frazier, *Histoire et morale dans les vies parallèle de Plutarque* (Paris, 1996), 85–94. On pourra enfin se reporter à Francesco Becchi, "Plutarch, Aristotle, and the Peripatetics," in *A companion to Plutarch* ed. Mark Beck (Chichester, 2014), 73–87, qui analyse l'héritage d'Aristote dans la philosophie éthique de Plutarque, vertu par vertu.

99 Plutarque, *Vie de Marius*, 37, 9 à 38, 2. La trace de ces faits dans nos sources remonte à Cicéron, *De Finibus*, II, 32, 105: "Marius, banni, dénué de tout, plongé dans un marais..."; il n'est pas impossible par ailleurs qu'il ait inventé, ou simplement édulcoré, ces faits, comme il avoue à demi-mots l'avoir fait dans son poème sur Marius (*De leg.* I, 1). Cf. aussi les versions très concises de Velleius Paterculus, II, 19, 3 et Sénèque, *Controverses*, VII, 2, 6; seul Lucain, *La Pharsale*, II, 68–88, a détaillé cette scène. Cf. Van Ooteghem, *Caius Marius*, 292–297. Appien, *BC*, I, 61, en revanche, a choisi d'éclipser cette scène, ne conservant de la fuite de Marius que le séjour dans la ville de Minturnes et notamment l'impossibilité pour le Gaulois de tuer l'*imperator* alors que des flammes sortaient de ses yeux.

100 Cf. Plutarque, *Vie de Marius*, 34, 2 et 5 et 37, 3, à propos de son obésité et de son souhait de mener la guerre contre Mithridate malgré son âge, soit plus de 65 ans. Cf. Plutarque, *si la Politique est l'affaire des vieillards*, 1 (783f): "Caton disait que la vieillesse a bien assez de ses propres misères, sans qu'on vienne délibérément y ajouter la honte du vice" (cf. également *Vie de Caton l'Ancien*, 9, 10), certes le premier vice est alors la paresse et le propos de Plutarque est avant tout d'engager les anciens à jouer un rôle politique, mais sans pour autant laisser agir d'autres vices. *Id.*, 7 (787c): "Le plus gros inconvénient de la vie publique, c'est l'envie", mais *Id.*, 25 (796a): "Ce sentiment ne sied (...) à aucun âge de la vie. Chez les jeunes, il porte, il est vrai, quantité de beaux noms: amour de la compétition, émulation, ambition; mais chez les vieillards, c'est un sentiment déplacé, barbare et vil en tout point" (CUF-M. Cuvigny). Cf. Christopher Pelling, "Political Philosophy," 153–155 et 158–159.

101 Selon Tim Duff, *Plutarch's Lives*, 123–126; Pyrrhus et Marius sont des héros tragiques, conduits par leur destin. L'association du succès et de l'échec, soit les hauts et bas de la Fortune, est un leitmotiv de l'œuvre de Plutarque.

à la sauvagerie dans la définition de la tyrannie avait justement été une des mutations propres aux discours des auteurs de la fin de la République et du début de l'Empire.¹⁰² Plutarque n'avait pas besoin de trouver un acte impie pour expliquer la tyrannie à venir.

Mais tous les auteurs n'ont pas laissé de côté le motif de l'impiété pour expliquer la tyrannie de Marius. Ainsi Valère Maxime avait offert une autre grille de lecture, grâce à la suite des aventures de Marius à Minturnes:

devant ce vieillard désarmé et couvert de crasse, cet homme qui avait dégainé son épée n'eut pas le courage de l'abattre sur lui: ébloui par la célébrité de ce héros, il jeta son arme et s'enfuit de là, stupéfait et tremblant. . . . Les dieux immortels trouvèrent honteux qu'un homme appartenant à cette nation tuât Marius qui l'avait anéanti totalement. Et les habitants de Minturnes, frappé par son prestige, alors qu'il était déjà accablé et écrasé par l'horrible destin qui l'attendait, assurèrent sa sécurité (Valère Maxime, II, 10, 6_CUF-R. Combès).¹⁰³

L'impiété ne venait-elle pas des Romains qui avaient conduit le héros Marius à une telle extrémité? Pour certains auteurs de l'époque impériale, la cruauté de Marius et les massacres commis pouvaient être le châtement des dieux s'abattant sur une Rome qui avait basculé dans la guerre civile.¹⁰⁴ Ce n'était pas Marius qui avait changé, mais Rome.

102 Pour John R. Dunkle, "The Rhetorical Tyrant in Roman Historiography: Sallust, Livy and Tacitus," *The Classical World* 65-1 (1971): 14, elle serait initiée dans les années 40.

103 Plutarque, *Vie de Marius*, 39, a aussi retenu cette anecdote mais sans faire explicitement intervenir les dieux! Seul élément "surnaturel", le soldat crut voir des flammes sortir des yeux de Marius, sinon il n'est question que d'effroi, de pitié et de scandale. Cicéron, *Pour Plancius*, 10 (26), ne fait pas allusion au passage du bourreau, il se contente de rappeler la compassion des habitants de Minturnes.

104 Lucain, *La Pharsale*, II, 68-88, a également fait intervenir les dieux dans cette scène. Florus, II, 9 (III, 21), 10, fait clairement de l'épisode de Minturnes la clé de compréhension de la cruauté future de Marius: "C'est alors que Marius rentre d'Afrique, grandi par la défaite, tant la prison, les chaînes, la fuite, l'exil, 'avait jeté sur sa dignité une espèce d'horreur sacrée' (*horrificauerant dignitatem*: traduction empruntée à Montesquieu par P. Jal)" (CUF-P. Jal); La conséquence pour Rome ne se fit pas attendre selon Florus, II, 9 (III, 21), 12: "C'est pourquoi, revendiquant par la force une patrie d'où il avait été chassé par la force, il aurait pu donner l'impression d'agir avec justice, si sa cruauté (*saeuitia*) n'avait souillé sa propre cause. Mais, revenant en ennemi des dieux et des hommes (*quam diis hominibusque infestus rediret*), dès le premier assaut, il pille Ostie, cliente et fille de Rome, dans un carnage sacrilège (*nefanda strage*)" (CUF-P. Jal). Appien, *BC*, I, 61-62, insiste aussi tout particulièrement sur la dimension religieuse que suscite la captivité de

Quelle que soit la version retenue par les auteurs, Marius subit le même châ-timent que les impies, alors que lui aussi avait fini par faire preuve d'impiété lors des massacres commis en 88–87.¹⁰⁵

Conclusion

Massacrer les non-combattants parmi les ennemis de Rome pouvait relever de la tactique militaire, pour les anciens cela ne correspondait pas à un abus de pouvoir. Mais lorsqu'une impiété avait été commise, le gouverneur était susceptible d'être mis en accusation. Ce fut rarissime car il pouvait avoir estimé que l'ennemi allait trahir, le massacre redevenait alors tactique, et l'impiété était l'affaire des dieux. Le massacre cumulé à l'impiété pouvait toutefois être utilisé par les contemporains comme une preuve d'incompétence ou comme une arme politique, et par les historiens pour parfaire le portrait de gouvernants bourrés de vices: cruauté, perfidie, cupidité, voire folie.

L'impiété avait eu un rôle primordial pour établir le motif du tyran grec: elle expliquait les comportements transgressifs. Les vices du tyran sont donc appliqués aux impies, notamment à des (pro)magistrats responsables de massacres. Ensuite, le motif de mauvais prince, c'est-à-dire la tyrannie associée à la folie, se construit sur des *exempla* de gouvernants de la République, comme Sylla. Toutefois, il est un contre-exemple notable et peut-être unique dans cette histoire des idées: la cruauté exercée par Marius dans les années 88–87. Si le déroulement de sa vie correspond bien au modèle, 'bon début, révélation et agitation du monstre, passion', il n'était pas un impie. Alors pourquoi un tel destin? Selon Plutarque, Marius était le prototype du soldat romain, fermé à ce que les Grecs pouvaient lui apporter de meilleur: une sagesse indispensable pour de vieux jours empreints de dignité; sans elle, les vices s'expriment librement. Toutefois, pour les auteurs Romains, la tyrannie de Marius s'explique peut-être par l'impiété de tout un peuple qui, avec le bannissement du héros, avait basculé dans un demi-siècle de guerre civile.

Marius à Minturnes, mais sans rapport avec son passage dans les marais, cf. par exemple I, 61, 275: "C'est pourquoi les magistrats (...) furent envahis eux aussi par une sorte de crainte religieuse (δαμόνιον δέος) en se remémorant le septième consulat qui avait été prédit à cet homme alors qu'il était encore enfant" (CUF-P. Goukowsky).

105 Il n'a pas hésité à souiller l'autel des Lares avec le sang de la tête d'Antoine (Valère Maxime, IX, 2, 2) et à mettre à mort Ancharius dans le Capitole (Appien, BC, I, 73, 337).

Bibliographie

- Barrandon, Nathalie. *Les massacres de la République romaine*. À paraître.
- Boëldieu-Trevet, Jeanine. "Le sauvage en soi: violences extrêmes en temps de guerre dans le monde grec (v^e–iv^e siècles)." In *Colloque international Marges, frontières, limites du sauvage, Besançon 25–26 octobre 2007-DHA*, édité par Marie-Claude Charpentier et Isabelle Boehm. Besançon, à paraître.
- Coltelloni-Trannoy, Michèle. "Princeps furiosus, Histoire, mythe et philosophie, autour de la folie du prince." Mémoire inédit HDR, Université de Paris-Sorbonne-Paris IV, 2004.
- . "L'ancêtre du mauvais empereur: le tyran républicain." In *L'usage du passé, entre Antiquité tardive et Haut Moyen Âge, Hommages à Brigitte Beaujard*, dirigé par Claire Sotinel et Maurice Sartre, 13–28. Tours, 2008.
- Dillon, John. "Plutarch and Platonism." In *A companion to Plutarch*, édité par Mark Beck, 61–72. Chichester 2014.
- Ducrey, Pierre. *Le traitement des prisonniers de guerre dans la Grèce antique des origines à la conquête romaine*. Paris, 1968.
- Duff, Tim. *Plutarch's Lives. Exploring virtue and vice*, Oxford, 1999.
- Dunkle, John R. "The Greek Tyrant and Roman Political Invective of the Late Republic." *Transactions and Proceedings of the American Philological Association (TAPhA)* 98 (1967): 151–171.
- . "The Rhetorical Tyrant in Roman Historiography: Sallust, Livy and Tacitus." *The Classical World* 65–1 (1971): 12–20.
- Eck, Bernard. "Essai pour une typologie des massacres en Grèce classique." In *Le massacre, objet d'histoire*, édité par David El Kenz, 72–120. Paris, 2005.
- El Kenz, David. "Le massacre objet d'histoire, présentation." In *Le massacre objet d'histoire*, édité par David El Kenz, 7–24. Paris, 2005.
- Ellinger, Pierre. *La légende nationale phocidienne. Artémis, les situations extrêmes et les récits de guerre d'anéantissement*. Athènes, 1993.
- Ferrary, Jean-Louis. "Lois et procès de maiestate dans la Rome républicaine." In *La repressione criminale nella Roma repubblicana fra norma e persuasione*, édité par Bernardo Santalucia, 223–249. Pavie, 2009.
- Flamerie de Lachapelle, Guillaume. "Le sort des villes ennemies dans l'œuvre de Tite-Live: aspects historiographiques." *Revue de Philologie, de Littérature et d'Histoire anciennes (RPh)* 81/1 (2007): 79–110.
- Frazier, Françoise. *Histoire et morale dans les vies parallèle de Plutarque*. Paris, 1996.
- Freyburger, Gérard. *Fides. Etude sémantique et religieuse depuis les origines jusqu'à l'époque augustéenne*. Paris, 1986.

- Froidefond, Christian. "Plutarque et le platonisme." In *Aufstieg und Niedergang der römischen Welt*, 11, 6, 1, édité par Hildegard Temporini et Wolfgang Haase, 184–233. Berlin et New-York, 1987.
- García Quintela, Marco V. "Les peuples indigènes et la conquête romaine de l'Hispanie, essai de critique historiographique." *Dialogues d'Histoire Ancienne (DHA)* 16.2 (1990): 181–210.
- . "Sources pour l'étude de la protohistoire d'Hispanie, pour une nouvelle lecture." *Dialogues d'Histoire Ancienne (DHA)* 17.1 (1991): 61–99.
- García Riaza, Enrique. *Celtíberos y Lusitanos frente a Roma: diplomacia y derecho de guerra*. Vitoria, 2002.
- . "Tempus poenae: represalias contra poblaciones sometidas durante la expansión romana en Hispania." In *Formas y usos de la violencia en el mundo romano*, coordonné par González Bravo Castañeda et Raúl González Salinero, 19–30. Madrid, 2007.
- . "Derecho de guerra en Occidente durante la expansión romano-republicana. Planteamientos metodológicos." In (éd.), *De Fronteras a provincias. Interacción e integración en Occidente (ss. III-I a.C.)*, édité par Enrique García Riaza, 31–65. Palma, 2011.
- Gilliver, Catherine M. "The Roman Army and Morality in War." In *Battle in Antiquity*, édité par Alan B. Lloyd, 219–238. Londres, 1996.
- Goukowsky, Paul. "L'administration des provinces à travers quelques textes grecs." In *Administrer les provinces de la République romaine*, édité par Nathalie Barrandon et François Kirbihler, 113–130. Rennes, 2010.
- Guilhembet, Jean-Pierre. "Plutarque et le châtement des villes dans les Vies Parallèles." In *Le châtement des villes dans les espaces méditerranéens (Antiquité, Moyen Âge, époque moderne)*, édité par Patrick Gilli et Jean-Pierre Guilhembet, 67–86. Turnhout, 2012.
- Jal, Paul, "Remarques sur la cruauté à Rome." *Bulletin de l'Association G. Budé* 20–4 (1961): 475–501.
- Kerneis, Soazic. "Guerre et droit à Rome. De la discipline des camps au droit pénal militaire." *Droit et cultures* 45–1 (2003): 141–158.
- Marco Simón, Francisco. "Intimidación y terror en la época de las guerras celtibéricas." In *Terror et pavor. Violenza, intimidazione, clandestinità nel mondo antico*, édité par Gianpaolo Urso, 197–213. Rome, 2006.
- Maffre, Frédéric. "Les châtements collectifs achéménides à l'encontre des cités, structures urbaines ou ethnies dans les satrapies occidentales (VI^e siècle–IV^e siècle a. C.)." In *Le châtement des villes dans les espaces méditerranéens (Antiquité, Moyen Âge, époque moderne)*, Patrick Gilli et Jean-Pierre Guilhembet, 253–278. Turnhout, 2012.

- Mariaud, Olivier. "Châtiment de villes en Grèce orientale à l'époque archaïque (700–500 av. n. è.): 'choc de civilisation' ou conflit de voisinage?" In *Le châtiment des villes dans les espaces méditerranéens (Antiquité, Moyen Âge, époque moderne)*, édité par Patrick Gilli et Jean-Pierre Guilhembet, 231–252. Turnhout, 2012.
- Michel, Jacques-Henri. "L'extradition du général en droit romain." *Latomus* 39–3 (1980): 675–693.
- Moret, Pierre. "Colère romaine, fureur barbare: sièges et suicides collectifs dans la troisième décennie de Tite-Live." *Revue des Études Anciennes (REA)* 115–2 (2013): 477–496.
- Passerini, Alfredo. *Caio Mario come uomo politico-Athenaeum* n. s. 12. Pavie, 1934.
- Payen, Pascal. *Les revers de la guerre en Grèce ancienne*. Paris, 2012.
- Pelling, Christopher. "Rhetoric, *Paideia*, and Psychology in Plutarch's Lives." In *Plutarch and History, Eighteen Studies*, 339–347. Swansea, 2002.
- . "Political Philosophy." In *A companion to Plutarch*, édité par Mark Beck, 149–162. Chichester, 2014.
- Pennacini, Adriano. "Strutture retoriche nelle biografie di Suetonio." In *Retorica e storia nella cultura classica / a cura di Adriano Pennacini*, édité par Bruno Gentili, Carlo Natali et alii, 81–88. Bologne, 1985.
- Powell, Anton. "Julius Caesar and the Presentation of Massacre." In *Julius Caesar as Artful Reporter. The War Commentaries as Political Instruments*, édité par Kathryn Welch et Anton Powell, 111–137. Londres, 1998.
- Rambaud, Michel. *L'art de la déformation historique dans les Commentaires de César*. Paris, 1966.
- Richardson, John S. "The Purpose of the Lex Calpurnia De Repetundis." *The Journal of Roman Studies (JRS)* 77 (1987): 1–12.
- . *Hispaniae, Spain and the Development of Roman Imperialism, 218–82 BC*. Cambridge, 2004 (1^{ère} éd. 1986).
- Robert, Jean-Christophe. "La violation de l'immunité des villes déditices à Rome sous la République." In *Le châtiment des villes dans les espaces méditerranéens (Antiquité, Moyen Âge, époque moderne)*, édité par Patrick Gilli et Jean-Pierre Guilhembet, 161–174. Turnhout, 2012.
- Rosenstein, Nathan. "Imperatores victi: the case of C. Hostilius Mancinus." *Classical Antiquity* 5 (1986): 230–252.
- Scheid, John. "La mort du tyran. Chronique de quelques morts programmées." In *Du châtiment dans la cité, supplices corporels et peine de mort dans le monde antique*, 177–193. Rome: CEFR, 1984.
- . *Religion et piété à Rome*. Paris, 1985.
- Stouder, Ghislaine. "Le droit des ambassadeurs: particularismes romains et universalité des pratiques." In *Transferts culturels et droits dans le monde grec et hellénistique*,

- Actes du Congrès international (14–17 mai 2008 à Reims), dirigé par Bernard Legras: 393–418. Paris, 2012.
- Syme, Ronald. *Salluste*, traduction de P. Robin, Paris, 1982.
- Taylor, Lily R. “Forerunners of the Gracchi.” *The Journal of Roman Studies (JRS)* 52 (1962): 19–27.
- Thomas, Yann. “L’institution de la Majesté.” *Revue de synthèse* 112 (1991): 331–386.
- Van Ooteghem, Jules. *Caius Marius*. Bruxelles, 1963.
- Voisin, Jean-Louis. “Les Romains, chasseurs de têtes.” In *Du Châtiment dans la Cité, supplices corporels et peine de mort dans le monde antique, Table ronde de l’EFR nov. 1982*, CEFR-79: 241–292. Rome, 1984.
- Ziolkowski, Adam. “*Urbs direpta*, or How the Romans Sacked Cities.” In *War and Society in the Roman World*, édité par John Rich et Graham Shipley: 69–91. Londres, 1993.